351.88(44+493):33

(8)

CONSEIL TRIPARTITE DE COOPERATION ECONOMIQUE

8ème SESSION, tenue à LA HAYE
les 21, 22 et 23 Mai 1946
sous la présidence de M. SPIERENBURG

Délégation hollandaise	:	M.M. SPIERENBURG van OORSCHOT van TUYLL van SEROOSKERKEN KORTEWEG PIETERS
Délégation française	:	M.M. de la BAUME LECUYER
Délégation belge	:	M. SUETENS
Délegation luxembourgeoise	:	M. ELVINGER
Secrétariat Général	:	M.M. HERREMANS de LOUVENCOURT LEHEMBRE POVEL van VOORST tot VOORST 's JACOB Mme van LAETHEM Melle du CHAYLA.

© NA, 2.03.01 (Arch. AZ/KMP) (Nationaal Archief, Den Haag) inv.nr. 3190
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/G00237

PREPARATION A LA WORLD TRADE CONFERENCE-

A/ Agriculture :

M. SPIERENBURG demande si le Conseil approuve le rapport élaboré par la Commission des Contacts Agricoles.

M. SUETENS fait remarquer que le Conseil n'est pas en mesure de prendre position à cet égard avant d'avoir étudié l'ensemble des travaux préparatoires à la Conférence. En effet, les rapports de la Commission des Contacts Agricoles traitent d'une série de questions qui ont également été étudiées par d'autres Commissions (marques d'origine, réductions tarifaires, tarifs préférentiels, etc...).
Il est nécessaire, pour que le travail se fasse d'une façon cohérente, que le Conseil envisage les travaux dans leur ensemble, afin d'établir s'ils présentent une doctrine concordante.

Sur proposition de M. de la BAUME, le Secrétariat Général se chargera de faire la synthèse des travaux des Commissions suivantes:

- Commission de la Réglementation Douanière,
- Commission des Ententes Internationales,
- Commission des Contacts Agricoles,
- Commission de la Sécurité Sociale et du Plein Emploi.

Ce travail d'ensemble sera présenté au Conseil avant sa prochaine session.

B/ Douanes :

Les mêmes remarques s'appliquent aux travaux de la Commission de la Réglementation Douanière.

C/ Abaissement des barrières douanières :

M. SUETENS rappelle que chaque pays avait à présenter une liste des concessions et des demandes. D'après les dernières informations qu'il a reçues de Sir Leisching, les Américains renonceraient à demander aux autres pays des concessions préalables. Il n'y auraut donc qu'un échange de listes de revendications,échange qui devrait avoir lieu trois mois avant la Conférence Préliminaire. Il va de soi que se seraient les Etats-Unis et l'Angleterre qui auraient à consentir les plus grandes concessions. Les Anglais estiment que chaque pays devrait agir isolément, cette façon de procéder ne pouvant que renforcer l'argumentation commune.

M. SUETENS maintient sa proposition de se communiquer réciproquement des listes de revendications. Il reconnaît qu'il y a avantage à ce que chaque pays les présente pour son compte.

Pour ce qui concerne la Belgique, la liste à remettre aux Etats-Unis est terminée, mais les autres listes ne sont pas encore au point et on est encore dans l'inconnu en ce qui concerne le nouveau tarif français.

M. LECUYER indique que celui-ci sera terminé en Juillet.

M. SUETENS ajoute que les demandes étrangères devront être sur le nouveau tarif de l'Union douanière belgo-hollando-luxembourgeoise, qui sera prêt le 1er Août.

M. SUETENS signale que, d'après les informations qu'il a rapportées de Londres, l'Angleterre ne renoncera pas en bloc au régime préférentiel impérial. Les marges préférentielles devront donc faire l'objet de négociations au même titre que les droits de douane.

Nos listes de revendications à l'égard de certains pays britanniques devront donc être double, c'est-à-dire porter, d'une part, sur le tarif général, et d'autre part, sur les droits préférentiels, ce qui entraînera une série de négotiations triangulaires.

M. SPIERENBURG conclut qu'il y a lieu de continuer nos travaux et de coordonner nos revendications. Celles-ci devront cependant être présentées séparément.

D/ Le Conseil approuve les travaux de la Commission des Ententes Internationales et souscrit à la résolution ci-annexée.

E/ Méthode d'utilisation des travaux du Conseil :

La cooridnation des travaux du Conseil et de ses Commissions se fera par les soins du Secrétariat Général. Les Délégués qui seront chargés de représenter les Gouvernements à la Conférence mondiale devront se concerter préalablement. En attendant, la liaison entre les quatre pays existe au sein du Conseil.

COMMISSION des CONTACTS AGRICOLES :

Le Conseil attache de l'intérêt aux travaux que la Commission a entreprise en vue de préparer des accords de production. Il approuve le développement de ces travaux, dont il souhaite le prompt aboutissement.

COMMISSION des CONTACTS INDUSTRIELS -

Statut de l'industrie allemande :

M. de LOUVENCOURT rend compte des résultats d'une mission d'information à Berlin, dont il a été chargé par M. de la BAUME, en vue de préparer des liaisons entre le Conseil de Coopération Economique et le groupe français du Conseil de Contrôle.

Les contacts qu'il a pu avoir à Berlin font apparaître que les travaux qui ont servi de base à l'établissement des niveaux de production de l'industrie allemande ont été menés d'une façon assez hâtive et n'excluent nullement la possibilitié d'une révision.

D'autre part, les fonctionnaires du groupe français ont manifesté un grand intérêt pour nos travaux, ainsi que le désir de collaborer plus étroitement avec les organismes relevant du Conseil de Coopération Economique.

L'industrie textile offre un exemple frappant de la manière imparfaite dont le niveau de la production allemande a été fixé. Celui-ci a été basé sur 665.000 t. de matières premières, ce chiffre correspondant à une consommation annuelle de 10 kgs par habitant, sans tenir compte de la structure particulière de l'industrie textile allemande, ni de la répartition du contingent de matières premières entre les diverses branches de cette industrie.

D'autre part, pour ce qui concerne la mécanique générale il semble qu'on n'ait pas suffisamment tenu compte des répercussions des décisions prises. On craint notamment l'apparition, en 1949, d'un chômage considérable pouvant affecter 7 à 8 millions d'Allemands.

Un désir de révision se fait jour, même au sein de la Délégation Américaine. La voie reste donc ouverte à une intervention de nos Pays dans les études qui vont être entreprises à cet effet.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des recommandations des sous-Commissions Textile, Chimique et Mécanique :

Sous-Commission Textile :

Cette sous-Commission attend les renseignements complémentaires qui ont été demandés à Berlin par la Délégation française. Entre temps, elle a émis une série de voeux parmi lesquels le Conseil retient les points suivants, qu'il approuve :

1) "qu'une mission, com prenant un technicien de chacun des pays par branche d'industrie, puisse aller prendre contact avec les Autorités Alliées de Contrôle à Berlin pour réunir les informations nécessaires et leur donner les avis techniques utiles."

La Délégation française est disposée à se charger des démarches nécessaires pour faciliter l'entrée, en Allemagne, des Délégués qui seront désignés.

2) "que le plan de production ne soit arrêté définitivement qu'après examen des suggestions que la Sous-Commission pourra faire lorsqu'elle aura recueilli les informations visées ci-dessus."

Les autres points, qui concernent le prélèvement de matériel en Allemagne, le controle de la production et de l'exportation, ne peuvent être pris en considération par le Conseil dans leur forme actuelle, étant donné qu'ils impliquent en faveur de nos pays une priorité qu'il serait difficile de faire admettre par les autres Alliés.

En tout état de cause, ces questions sont renvoyées à la Comission des Contacts Industriel, pour examen ultérieur.

Sous-Comission Chimique :

Le rapport établi par cette sous-Commission a été transmis officieusement au nom de la Belgique, de la France et du Luxembourg, aux représentants français à Berlin.

En ce qui concerne les Cokeries, des information complémentaires ont été demandées à Berlin. Le Conseil approuve le projet d'une réunion conjointe des Experts de la Chimie, de la Métallurgie et du Charbon.

M. ELVINGER exprime spécialement le désir qu'aucune décision ne soit prise avant que le Gouvernement luxembourgeois ait pu avoir connaissance des résultats de cette réunion.

Sous-Commission Mécanique :

Le Conseil se prononcera loersqu'il sera en possession des conclusion de la réunion prévue pour le 24 Mai.

Mesures de contrôle -

Le principe même du contrôle, ainsi que le désir d'y participer, rencontre l'approbation des quatre pays.

Toutefois, M. SUETENS exprime des doutes sur la possibilité pratique d'un contrôle de l'exportation allemande par des organismes alliés, tel qu'il est préconisé par la Commission des Contacts Industriels.

De plus amples informations être recueillies à Berlin par le Sécrétariat Général, et communiquées ensuite à la Commission des Contacts Industriels pour un nouvel examen de la question.

M. SPIERENBURG informe le Conseil des raisons qui ont amené le Gouvernement néerlandais à réserver sa position sur ces divers problèmes. Les Pays-Bas se trouvent dans une situation différente de celle des trois autres pays au regard des répercussions que causeront les réductions de capacité de l'industrie allemande.

Le Gouvernement néerlandais procède actuellement à une étude dont M. SPIERENBURG espère pouvoir communiquer les résultats dans une note qui sera remise lors de la prochaine session du Conseil.

M.M. de la BAUME et SUETENS expriment l'espoir que les préoccupations particulières du Gouvernement néerlandais pourront se concilier avec le souci de sécurité qui anime tous les membres du Conseil.

Extension éventuelle des contacts avec Berlin -

M. de la BAUME considère qu'il serait opportun de ne pas limiter les contacts avec Berlin aux seuls secteurs qui ont été envisagés jusqu'à présent, et qu'il conviendrait de les étendre à d'autres domaines, notamment celui de l'Agriculture.

Les Délégations se déclarent entièrement d'accord sur cette proposition.

M. ELVINGER souligne notamment l'utilité qu'il y aurait à appliquer cette méthode à l'Industrie du CUIR, et suggère une réunion préalable de la Sous-Commission compétente.
Cette proposition est acceptée.

Moyens à mettre en oeuvre pour assurer à notre intervention le maximum d'efficacité -

M. SUETENS passe en revue les moyens d'intervention qui sont à notre disposition :

1. le procédé classique d'intervention par nos missions militaires respectives. Cette méthode présente l'inconvénient de disperser les efforts et de procéder par des voies qui ne sont pas les plus directes. On ne peut toutefois se dispenser d'y recourir.

2. le recours en commun à l'intervention de la représentation française au Conseil de Controle de Berlin.

3. le recours à l'E.B.O.E., dont le Secrétaire Général est précisément en contact avec les Autorités Alliées de Berlin, et dont les divers organismes procèdent actuellement à des études analogues aux nôtres.

Ce qui importe, ajoute M. SUETENS, c'est que chaque pays fasse, des moyens dont il dispose, un usage coordonné.

M. ELVINGER exprime le même avis, en disant qu'il ne faut négliger aucun moyen et qu'il faut, en tout cas, tenir les missions militaires au courant, mais que dans les cas de nécessité immédiate, l'action de ces dernières est de nature moins efficace que celle des rprésentants français qui s'exerce directement auprès des Autorités compétentes du Conseil de Contrôle à Berlin.

M. SPIERENBURG, tout en s'associant à ses Collègues pour remercier la Délégation française de l'aide qu'elle nous offre, désire cependant que soit réservée la possibilité, pour chaque Gouvernement, d'utiliser le 1° et le 3° moyen au mieux de ses intérêts, en fonction des casd'espèce qui se présenteront. Il reste entendu, toutefois, que les Membres du Conseil se tiendront informés des démarches de leur Gouvernement.

Il voit un 4ème moyen dans l'intervention par la voie diplomatique auprès des Gouvernements de Londres et de Washington, ainsi qu'il vient d'être procédé au sujet du détournement du trafic rhénan.

M. de LOUVENCOURT insiste sur l'efficacité d'une liaison directe entre nos sous-Commissions et les Comités Techniques de Berlin. M. SUETENS fait observer qu'il convient de se montrer très prudent dans ce domaine, afin d'éviter que soient présentées à Berlin des propositions qui n'auraient pas reçu l'approbation préalable des Gouvernements.

Directives aux Sous-Commissions Industrielles :

M. de la BAUME, faisant allusion aux déclarations récentes faites à la Chambre belge, tient à rappeler au Conseil que la France, lors de la discussions du premier projet de directives, avait pris l'initiative de proposer, à l'usage des sous-Commissions, des directives dont l'application devait conduire à la réalisation progressive d'une union douanière.

Cette proposition n'ayant pas recueilli l'assentiment général, un nouveau texte de directives, impliquant des engagements d'une portée nettement plus limitée, a été préparé par la Délégation française et approuvé par le Conseil lors de sa dernière Session.

Le Conseil, en transmettant ces directives à la Commission des Contacts Industriels, l'avait invitée à désigner les secteurs dans lesquels s'offraient les meilleures possibilités de réalisation d'Ententes industrielles.

Il semble que cette Commission n'ait pas encore donné à cette demande la suite qu'elle comportait, bien que M. DIETERLEN, Président de la Délégation française, ait soumis, lors de la dernière réunion, des proposition en cette matière.

M. SUETENS marque de l'intérêt à l'application de ces directives et voit matière à de fructueux contacts dans les secteurs désignés, à titre d'exemple, par M. DIETERLEN (scories phosphates, mécanique).

M. KONING déclare que la Commission des Contacts Industriels qu'il présidait ne s'est nullement désintéressée de la question, mais que le temps lui a fait défaut pour y consacrer toute l'attention nécessaire.

La Commission a reporté l'étude de ce problème à son prochain Ordre du Jour.

Présidence permanente des Sous-Commissions Industrielles :

Le Conseil donne son accord de principe à cette mesure qui lui est proposée par le Secrétariat Général, et charge la Commission des Contacts Industriels d'en assurer l'application.

ACTIVITES PORTUAIRES -

En présence de l'insuccès des démarches officieuses effectuées à Berlin, à l'intervention de la Délégation française, au sujet des détournements du trafic rhénan, il ne reste qu'à attendre le résultat de l'action diplomatique commune entreprise sur le même sujet auprès des Gouvernements de Londres et de Washington.

Pour ce qui concerne la répartition des trafics protuaires, M. SPIERENBURG souligne l'importance qu'il attache à la proposition présentée par la Délégation néerlandaise à la Commission des Transports et Activités Portuaires.

M. de la BAUME fait remarquer que cette proposition présente des analogies avec la formule présentée initialement par la France.

Il souhaite que le développement des travaux permette d'instaurer l'harmonisation des trafics.

M. SUETENS émet le même voeu, mais ne peut se prononcer l'étude de la formule hollandaise n'étant pas terminée.

B R E V E T S -

M. SPIERENBURG demande s'il convient de communiquer le texte de l'Accord administratif sur les Brevets allemands séquestrés, à une puissance ne faisant pas partie du Conseil.

M. HERREMANS fait observer que ce protocole administratif pourrait être remis en question dans un délai rapproché à la suite de suggestions qui ont été faites au sein de l'I.A.R.A. au sujet des licences exclusives, et qu'il y aurait lieu de réserver la question jusqu'à l'issue de la prochaine réunion de la Commission des Brevets.

Le Conseil se décide dans ce sens.

La prochaine réunion du Conseil se tiendra à PARIS, le 16 Juillet 1946.

A N N E X E .

1°) - Les Délégations des quatre Pays, France, Pays-Bas, Belgique et Luxembourg, sont d'accord pour coopérer sur le plan international à la réalisation des buts généraux de la Conférence du Commerce et de l'Emploi.

2°) - Cette collaboration se traduira, entre autres, par l'élaboration des projets de loi tendant à la répression des pratiques restrictives qui iraient à l'encontre des buts poursuivis par la Conférence. Les quatre Délégations s'attacheront, dès à présent, à l'étude de pareilles législations. Elles souhaitent que celles-ci s'inspirent de principes identiques.

3°) - Les Délégations des quatre Pays acceptent également le principe d'un contrôle international des Ententes, contrôle dont elles vont étudier les modalités.

4°) - Les quatre Délégations s'attacheront dès à présent à fixer leurs idées en ce qui concerne :

a/ les attributions de l'organisme de contrôle international,

b/ la composition de cet organisme.

5°) - Elles estiment que si cet organisme peut être autorisé à se livrer à des enquêtes de caractère général et doctrinal, il ne pourrait pas être habilité à prendre l'initiative d'enquêtes particulières lorsqu'aucune plainte n'aura été élevée contre l'entente en cause.

6°) - En tout état de cause, le principe de l'autonomie nationale devra être respecté. Les nations mises en cause par l'organisme international seront seules habilitées à procéder aux enquêtes auprès de leurs ressortissants, et à mettre en jeu les mesures de répression prévues par les législations nationales.

7°) - En ce qui concerne le texte même des Chapîtres IV et VI, section E, des Proposals, les quatre Délégations décident de rester momentanément dans l'expectative, en attendant le texte nouveau qui sera proposé aux délibérations de la Conférence.